



A R R Ê T É

N°2023/T191

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 11 décembre 2023 par laquelle l'entreprise INEO – rue des Plaines -26 000 VALENCE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'alimentation BT sur trottoir/piste cyclable angle avenue Général de Gaulle/avenue Maréchal Leclerc, pour le compte de la commune de Vif ;
Vu l'arrêté n°23-PV01002 délivré en date du 11 décembre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la commune de Vif;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise INEO – rue des Plaines -26 000 VALENCE, est autorisée à procéder aux travaux d'alimentation BT.

Article 2 : Lieu

trottoir/piste cyclable angle avenue Général de Gaulle/avenue Maréchal Leclerc

Article 3 : Durée

du 13 au 30 décembre 2023 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIRS, CHEMINEMENTS PIETON/CYCLES, ESPACE ENHERBE BARRÉS A LA CIRCULATION, INTERDICTION DE STATIONNER

Article 5 : Modifications de la circulation :

Le trottoir, le cheminement piéton/cycle et l'espace enherbé seront barrés à la circulation. De ce fait, une déviation sécurisée du trafic piéton et cycle sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **12 DEC 2023**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

